

## **SELON NOTRE REGISTRE DE MEMBRES, VOUS ÊTES INSCRIT DANS LA CATÉGORIE C**

(Extrait du règlement général du SPBQ)

### **Article 9 Catégories de membres**

9.5 La catégorie C de membre, identifiée « membres avec intérêt significatif », comprend tout membre qui exerce d'autres activités liées à la mise en marché du bleuet que celle de producteur ou qui détient directement ou indirectement, par le biais de prête-nom ou d'une ou plusieurs personnes interposées, des intérêts significatifs dans une entreprise qui est impliquée dans la mise en marché du bleuet autrement que comme producteur, notamment dans la congélation ou dans l'achat de bleuets, ou encore joue un rôle significatif au sens du présent règlement dans une telle entreprise.

### **Article 16 Composition du Conseil d'administration**

16.1 Le Syndicat est administré par un conseil d'administration composé de 11 membres.

16.2 Dix de ces membres sont élus à l'assemblée générale annuelle pour un mandat de 3 ans.

Les 2 postes d'administrateurs n<sup>os</sup> 1 à 5 sont réservés aux membres et représentants des membres de la catégorie A.

Les 2 postes d'administrateurs n<sup>os</sup> 6 et 7 sont réservés aux membres et représentants des membres de la catégorie B.

Les 3 postes d'administrateurs n<sup>os</sup> 8 à 10 sont réservés aux membres et représentants des membres de la catégorie C.

16.3 S'il existe une coopérative qui est membre dans une catégorie de membres, les membres des catégories A, B et C doivent élire au moins 1 représentant d'une coopérative qui fait partie de leur catégorie respective, de telle sorte que les postes nos 1, 6 et 8, selon le cas, sont réservés aux seuls représentants de coopératives dans leur catégorie respective, s'il y en a. À défaut d'un tel représentant souhaitant occuper ce poste dans une catégorie donnée, le poste est accessible à tous les autres membres de la catégorie visée. Les autres postes d'administrateurs sont réservés exclusivement aux représentants des membres qui ne sont pas des coopératives à moins qu'il n'y ait tels membres.

16.4 Pour être élu à un poste d'administrateur et conserver ce poste pendant toute la durée du mandat, le membre doit être inscrit ou être le représentant d'un membre inscrit en tout temps au registre des membres dans la catégorie pour laquelle le poste est réservé. Pour être administrateur, le représentant d'un membre doit être actionnaire, sociétaire, membre ou administrateur de tel membre et doit personnellement respecter les critères établis à l'article 9 du présent règlement pour distinguer les diverses catégories de membres afin de représenter un membre de cette catégorie au conseil d'administration.

16.5 Malgré l'article 16.4, le poste d'administrateur no 11 est réservé à un cueilleur de bleuets hors bleuetière désigné par l'association accréditée par la Régie pour représenter les cueilleurs de bleuets hors bleuetière.

NOTE: Tel que mentionné dans l'avis de convocation, tous les administrateurs sont en élection.

## Article 17 Élection des administrateurs

17.2 Les administrateurs sont élus pour un mandat de 3 ans selon un système de rotation mis en place au jour de l'adoption du présent règlement en vertu duquel les postes d'administrateurs qui suivent deviennent vacants et font l'objet d'une élection :

### **Pour l'élection des administrateurs représentant des membres de la catégorie C:**

a) Si vous êtes élu au poste 9, vous serez à nouveau en élection **lors de l'assemblée générale annuelle des membres de 2016**, puis à tous les 3 ans.

b) Si vous êtes élu au poste 8 (représentants réservés aux coopératives) vous serez à nouveau en élection **lors de l'assemblée générale annuelle des membres de 2017**, puis à tous les 3 ans.

c) Si vous êtes élu au poste 10, vous serez à nouveau en élection **année lors de l'assemblée générale annuelle des membres de 2018**, puis à tous les 3 ans.

17.3 Seuls peuvent voter lors de l'élection d'un membre à un poste d'administrateur, les membres et représentants des membres inscrits au registre dans la catégorie pour laquelle le poste est réservé le jour de l'envoi de l'avis de convocation. Il en est de même lors de l'élection des postes n<sup>os</sup> 1, 6 et 8, alors que tous les membres de la catégorie visée pour chacun de ces postes peuvent voter qu'ils soient ou non représentant d'une coopérative.